

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/04/2023

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-trois, mardi onze avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trois du mois d'avril deux mille vingt-trois.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Bernard RYO, maire de Béganne, donne pouvoir à Thierry POULAIN ;

Jacques POULAIN, maire de Conquereuil, donne pouvoir à Florent COUTANT ;

Laelitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-de-Brain, donne pouvoir à Patrick BAUDY ;

Fabrice SANCHEZ, maire de Massérac, donne pouvoir à Hubert DUPLESSIS ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Karen LANSON, déléguée de Redon, donne pouvoir à Géraldine DENIGOT ;

Fabienne COTTAIS, maire de Saint-Ganton, donne pouvoir à Franck PICHOT ;

Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon, donne pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Franck HERSEMEULE ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ;

Yannick CHESNAIS, maire de Les Fougerêts ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac.

Secrétaire de séance : Patrick BAUDY

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2023.*

#### **Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,**

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions attribuées aux associations et organismes doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par Redon Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7.

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 67 pour celles relevant du fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2023, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation des manifestations sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi N°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000€ ;

**CONSIDERANT** l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, pour les montants figurants ci-dessous :

Associations / Organisme	Action	Proposition 2023
Recycle et Don	Aide au fonctionnement	8 000€
Association La Redonnerie	Aide au fonctionnement	20 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>28 000€</b>

**CONSIDERANT** la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

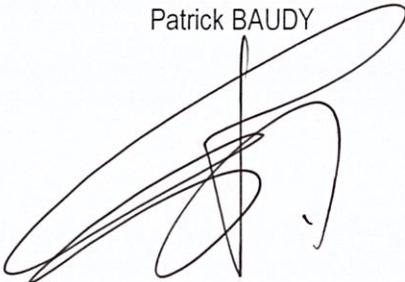
Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 du budget annexé Gestion des Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 11/04/2023

Le Secrétaire de séance,  
Patrick BAUDY



Le Président,  
Jean-François MARY

